N° 124 — XXIIIe Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Jeudi 4 Mai 1911

REDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13, près du théâtre du Feuilleuy. — (Téléphone 051)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. —

Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille, et à Paris, dans nos bureaux, 60, rue Taitbout

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A LILLE : N° 97

LES PRISONNIERS

Le congrès socialiste unifié de Saint-Quentin n'a offert qu'un intérêt relatif. Les délégués ont surtout discuté des affaires de ménage : rapports sur la conduite des parlementaires et sur la direction du journal du parti.

En ce qui concerne la tactique électorale, les décisions anciennes sont maintenues. Les fédérations départementales restent chargées de tracer les règles de la discipline au second tour. La motion de Chéron acceptant du bénéfice de la discipline les candidats socialistes indépendants demeure en vigueur.

Le congrès s'est prononcé contre l'apparentement, — ce qui était prévu, — et a « invité le groupe socialiste au Parlement à faire tous ses efforts pour le triomphe du système le plus exact de R. P. » Le rapporteur de la réforme électorale à la Chambre, M. Groussier, a été autorisé à garder ses « coudées franches » pour la défense de son rapport.

La question de la « nationalisation des chemins de fer » et des monopoles d'Etat que la parti socialiste unifié se propose d'établir a été abordée incidemment. M. Jules Guesde a rappelé à cette occasion la pure, la vraie doctrine de son parti : « Où trouverons-nous les milliards nécessaires ? a-t-il dit. Le parti socialiste n'est pas le parti du rachat ; il est le parti de l'expropriation. » Et il a ajouté : « Je comprends que les capitalistes cherchent à se faire racheter dans la société actuelle pour ne pas être expropriés demain. »

Ces paroles donnent un sage avertissement aux fanatiques de l'étatisme et aux ayerodes qui ne se rendent pas compte des conséquences de « la socialisation des moyens de production ».

☆☆

Le débat qui intéresse le plus les autres fractions du parti républicain est celui qui s'est élevé sur les voies cléricaux de deux députés unifiés. Le parti socialiste s'est toujours fait honneur de revendiquer les traditions de la Révolution et de défendre la politique de laïcité. Dans ses rangs figurent aujourd'hui des élus qui doivent leur nomination aux cléricaux et leur tournent des traités. Quel jugement porte le parti sur cette déviation de ses principes fondamentaux ?

La question a été crûment posée au congrès. Des délégués ont mis en cause M. Myrens, député de Boulogne (Pas-de-Calais), et M. Sabin, député de Gaillac (Tarn). Je reproduirai le débat d'après les comptes rendus des journaux ; elle est édifiante.

Successivement MM. Tonnevieux et Marquet reprochent à MM. Myrens et Sabin d'avoir voté le maintien des sumôniers dans les prisons et de n'avoir pas voté l'ordre du jour Malvy réclamant l'application de la loi aux congrégations non dissoutes. M. Sabin était absent ; M. Myrens a répondu : « La religion est une affaire privée, j'ai voté selon ma conscience, et je suis prêt à recommencer. » Et il a vituperé la franc-maçonnerie et les francs-maçons au point que M. Groussier, président de la séance, a été obligé de lui faire remarquer qu'il n'avait pas le droit d'insulter des membres du congrès, car il en est parmi eux, et il s'honore d'être de ceux-là, qui appartiennent à la franc-maçonnerie ».

M. Lafont revient à la charge. « Nous ne voulons pas, s'écrie-t-il, d'une politique d'antisémitisme et de pseudo-libéralisme. » Et comme M. Myrens hausse les épaules, M. Lafont lui jette à la face : « Votre vote est l'exécution pure et simple des engagements que vous avez pris à l'égard des cléricaux de Boulogne. » M. Myrens réplique : « J'ai été à 3.000 ouvriers catholiques pratiquants, qui m'intéressent plus qu'une centaine de bourgeois radicaux anticléricaux, que j'étais respectueux de toutes les croyances. »

M. Mazence Roldes ne se laisse pas prendre à ce langage, et dépose un ordre du jour aux termes duquel « le parti socialiste, irréductiblement attaché à la politique de laïcité, invite ses élus, quelles que soient leurs opinions philosophiques, à repousser tous crédits constituant une subvention à une religion ou à ses représentants. » M. Compère-Morel, député du Gard, s'oppose au vote de cet ordre du jour sous le prétexte que le débat n'intéresse pas le prolétariat. L'assemblée a décidé de discuter la question au prochain congrès.

C'est un fâcheux symptôme que d'un mouvement spontané et unanime, la réunion n'ait pas suivi les sincères républicains qui maintenaient la tradition de laïcité sans cesse affirmée par leur parti et n'ait pas blâmé les deux députés qui l'ont rompue. La pantalonnade de M. Myrens et l'échappatoire de M. Compère-Morel ne sauvent même pas les apparences. M. Lafont a cruellement démasqué la conduite du représentant de Boulogne, et chacun sait à quoi s'en tenir sur les liens qui unissent à la pire réaction le représentant d'Uzès. Le congrès a commis la faute de couvrir d'un voile ces défaillances individuelles.

Je n'insiste pas sur le cas de M. Compère-Morel, trop connu. Après avoir été élu en 1909 avec le concours du clergé, des royalistes et du duc d'Uzès, il a été réélu en 1910, dans les mêmes conditions, par 9.595 voix, contre 7.518 à M. Boitry-Thomas, radical-socialiste. M. le duc d'Uzès a poussé la condescendance jusqu'à empêcher un royaliste, M. de Puységur de poser en candidature, et a apporté au collectiviste les 8000 suffrages catholiques de la circonscription. M. Compère-Morel acquitte sa dette en détournant son parti de l'anticléricalisme.

M. Sabin est, lui aussi, l'élu et le prisonnier des réactionnaires de Gaillac et leur exprime sa gratitude. En 1906, le candidat conservateur avait obtenu 6.171 voix et le candidat unifié 2.845. M. Sabin a été nommé en 1910, au deuxième tour, par 6.963 voix, contre 4.776 à M. Favarel, radical-socialiste, et 3.692 à M. Cavalié, conservateur. Pour faire échec au radical les cléricaux militants ont mené campagne pour l'unifié Sabin et lâché leur champion, l'infortuné Cavalié, qui s'en est plaint en ces termes douloureux :

« Par une aberration inexplicable, par une manœuvre incompréhensible, un grand nombre d'électeurs libéraux ont préféré assurer l'élection d'un homme qui, sans doute, — et il est bon que nous en prenions acte, — promettait de se faire à la Chambre le défenseur de la liberté d'enseignement et de le R. P., mais qui n'en est pas moins l'esclave de son parti, et le tenant des théories sociales les plus funestes, etc. »

En restant pour le médaillon des aumôniers, l'unifié Sabin témoigne sa reconnaissance aux cléricaux qui l'ont envoyé à la Chambre.

☆☆

Les journaux de droite louent M. Myrens de ses « courageuses déclarations » et le félicitent d'avoir chargé à fond de train la franc-maçonnerie. Ce député n'était pas précisément qualifié pour accomplir cette vilaine besogne.

Nos confrères s'en servent comme d'un instrument : c'est le jeu des partis ; mais les républicains de gauche, et les socialistes les premiers, ne peuvent tenir qu'en pitié cet homme qui renie avec audace son passé. M. Myrens a réuni au premier tour, en 1910, 3.122 voix et a été nommé au ballottage par 7.022 voix, contre 5.635 à M. Lemaître, radical-socialiste. La Croix l'a soutenu avec ardeur et lui a amené le bloc des suffrages cléricaux.

M. Myrens mériterait ce pieux patronage par le cynisme de sa volte-face ; au cours de la période électorale, il n'a cessé de calomnier le franc-maçonnerie et les francs-maçons. Depuis qu'il est député, il ne s'est signalé que par deux ou trois conférences à Paris, où il a renouvelé les mêmes diffamations.

Les citoyens qui ne connaissent pas le pèlerin apprécieront le valeur de ces « courageuses déclarations ». Ce Myrens ne nous est pas inconnu, mais sous son vrai nom de Syrmen. En cette qualité, il devint franc-maçon le 9 mars 1889. — Il avait vingt-huit ans, — et fit partie de la loge de Tarbes. Il affichait un tel zèle qu'il obtint le grade de maître, et qu'on lui confia les fonctions de deuxième surveillant de l'atelier en 1894, et d'orateur en 1895. Nous le retrouvons à Sarlat, en 1900 où son dévouement à la franc-maçonnerie le conduit à fonder une loge dont il fut successivement orateur, deuxième surveillant et délégué au convent. Les hasards de sa carrière universitaire l'entraînent dans la Somme, et il se fait affilier à la loge d'Amiens ; il ne la quitte que le 20 décembre 1909 ; il a jeté son dévolu sur la nouvelle circonscription de Boulogne et reconnu qu'il ne pouvait être nommé député qu'avec l'appoint des cléricaux, et il s'empresse de leur donner un premier gage en démissionnant de sa loge et un second en attaquant le franc-maçonnerie.

Tel est l'homme qui voudrait obscurcir s'il n'avait forcé l'entrée de la Chambre par ses palinodies. Pendant vingt années, il appartient à la franc-maçonnerie, dont il célèbre les mérites en toutes circonstances, et brusquement, un beau jour, pour ravir un mandat, il se retourne contre elle et brûle ce qu'il a adoré. C'est avec des pincettes que les cléricaux de Boulogne ont dû retirer dans l'urne le bulletin de ce pitoyable renégat. Des recrues de ce genre n'honorent guère le parti socialiste unifié; quand on a trahi des convictions philosophiques, on est prêt à abandonner avec pareille désinvolture des opinions politiques de circonstance.

Les partis politiques vaut heureusement échapper à ces louches tractations et à ces tristes compromissions. Le scrutin de liste avec représentation proportionnelle assainira le Palais Bourbon, et il n'est que temps.

J.-L. BONNET,
Président de la Fédération radicale et radicale-socialiste de la Seine.

AU JOUR LE JOUR

LA PEUR DU SCANDALE

Les arrestations de ces jours derniers affligent les esprits timorés, lesquels sont plutôt nombreux. J'en ai rencontré quelques-uns. Ils ne m'ont point celé leur inquiétude. Ils craignent que toutes ces vilaines affaires ne rejaillissent sur le régime. Ils ne vont pas jusqu'à dire qu'on aurait dû laisser vendre de fausses décorations et détourner au profit d'intérêts particuliers des documents secrets où l'intérêt public est en jeu. Non, ils n'osent pas le dire, mais on voit clairement dans leur regard attristé qu'ils le pensent. Ce sont de braves gens que fait trembler la peur du scandale.

M'est avis qu'on a bien raison, en haut lieu, de ne point s'arrêter à ces craintes mal fondées. La peur du scandale n'est pas le commencement de la sagesse ; elle est, au contraire, celui de toutes les folies. La fameuse devise « Pas d'histoires ! » est fort en honneur dans maints administration, est en plus haut point favorable aux fripons et insistée à l'honnêteté collectivité. Grâce à elle, on peut sans vergogne commettre les pires méfaits et narguer la justice impuissante.

Un de nos amis connaissait un petit Corse qui lui demande un jour s'il était toujours en bons termes avec une haute personnalité politique. — Oui, répondit mon ami, pourquoi? — Parce que, dit le petit Corse, je désirerais entrer comme attaché au ministère des affaires étrangères. Ici, geste de surprise de mon ami : — Et qu'est-ce que vous y feriez, au ministère des affaires étrangères ? Alors le petit Corse ingénument : — Des affaires, parbleu ! Or, savez-vous quelle profession exerçait ce peu scrupuleux jeune homme? Il était potard, c'est-à-dire aide-pharmacien ! Mon ami s'enfuit et court encore.

Par cette anecdote, on peut juger des illusions que fait naître dans certaines cerveaux le spectacle des trripotages restés impunis par ur du scandale. C'est l'honneur du gouvernement républicain de ne point s'arrêter aux conséquences quelles qu'elles soient, des justes exécutions. On ne doit pas craindre le scandale. On doit, au contraire, quand il en est besoin, le dévoiler hardiment — pour la faire cesse.

Roger BONTEMPS.

NOTRE ACTION AU MAROC

LA SITUATION. — LE PROGRAMME

Dé commandant Brémond on est toujours sans nouvelle directe officielle, bien qu'il y ait lieu de tenir pour vraisemblables les nombreuses informations étrangères et de sources marocaine qui le représentent comme ayant réussi à gagner la capitale.

Les opérations militaires se poursuivent normalement au Maroc. Comme on le verra par la dépêche reproduite ci-dessous, la colonne volante chargée de débloquer Fez est toujours à Knitra, ce première étape, où elle semble consolider sa base d'opération avant de poursuivre sa marche.

Tanger, 3 mai.

« Rabat, fer mai. — Les colonnes légères campées à Knitra envoyèrent une reconnaissance sur Mehedya.

« La région est calme.

« Un officier de marine a effectué des sondages dans le Sebou en vue de faire remonter les navires jusqu'à Knitra. »

Le programme tracé du colonel Brulard reste pour le moment arrêté de la manière suivante : la colonne légère s'avancera sur la route de Khemitra à Fez, précédée par les goums de la Chaouia. Elle ira aussi loin qu'il faudra pour assurer le ravitaillement de Fez et le soumission des rebelles.

Ce résultat atteint, le colonne prendra, pour rentrer dans la Chaouia, le vieille piste, qui conduit de la capitale à Rabat en passant beaucoup plus au Sud de la route de Khemitra, Lalla-Ito, Fez, et traverse le pays des Zaërr. L'adoption de cet itinéraire permettre d'opérer une démonstration énergique parmi les tribus responsables de l'attentat du mois de janvier, où périrent le lieutenant Marchand et le maréchal de logis Hyves.

Un bataillon, commandé par le lieutenant-colonel Simon, arrivera aujourd'hui à Rabat et traversera le Bou-Regreg pour rejoindre El-Knitra.

L'arrivée de ce contingent permettra de pousser la marche en avant du gros de la colonne française qui ira remplacer à Lalla-Ito les contingents indigènes en marche sur Fez.

☆☆

A la suite de la proclamation adressée par le capitaine Moreaux aux tribus du Gharb, proclamation dans laquelle il expliquait à ces tribus que le marche de la mehalle n'avait pas d'autre but que de secourir Fez; et que par conséquent elles n'avaient aucune raison de se soulever, les notables de la tribu des Safian se sont rendus à El-Ksar pour donner au capitaine Moreaux, au nom de leur tribu, l'assurance de leur loyalisme.

Les habitants de Gherb sont devenus subitement aussi exagérément loyalistes qu'ils étaient révolutionnaires il y a quelques jours encore. Ils ne demandent maintenant qu'à combattre les Beni-Hassen et désirent des armes à cet effet.

On mande d'El-Ksar que le fraction des Remaïlia appartenant à l'importante tribu des Khlot vient de faire défection, sous l'influence d'un ancien pacha d'El-Ksar, Remiqui, qui, furieux d'avoir été destitué pour être remplacé par Raisouli, s'était fait protégé politique espagnol l'année dernière.

L'attitude de Raisouli est toujours équivoque.

Les cent cinquante cavaliers qui étaient avec le lieutenant Jeannerod à Souq-el-Arbe sont revenus mardi matin sur l'ordre de Raisouli. Celui-ci, furieux de voir que ces cavaliers ne revenaient pas à El-Ksar, a envoyé des hommes à lui pour leur ordonner de repartir tout de suite, même si le lieutenant Jeannerod s'y opposait ; ce dernier a dû s'incliner.

L'ABUS DES QUESTIONNAIRES

SUR LES PRÉVENUS

UNE CIRCULAIRE DU GARDE DES SCEAUX

Le garde des sceaux adresse aux procureurs généraux une circulaire relative aux renseignements demandés par les parquets au sujet des prévenus correctionnels et à l'abus, dans certains cas, des questionnaires actuels :

Sans avoir la prétention, dit le garde des sceaux, d'imposer un questionnaire type, qui serait d'ailleurs assez malaisé à établir, en raison de l'extrême variété des poursuites, je vous invite à donner à vos substituts les instructions nécessaires pour que toutes les fois où l'infraction présentera un caractère simplement contraventionnel, ne paraîtra pas de nature à comporter l'établissement d'une notice individuelle destinée à suivre le condamné ou ne rentrera pas dans la catégorie des affaires pour lesquelles la statistique criminelle a besoin de renseignements spéciaux, sur l'alcoolisme principalement, ils se bornent au strict indispensable et s'abstiennent de poser des questions qui, par leur nature ou leur forme, deviennent sinon complètement abusives, au moins inutiles.

Ils seront toujours à même d'ailleurs, s'ils se sont trompés sur le genre de l'affaire ou le quantum de la pénalité encourue, de faire compléter ultérieurement les indications déjà recueillies.

Les permissions militaires et les devoirs de famille

Dernièrement, un soldat puni de prison se voyait refuser l'autorisation d'assister à l'enterrement de sa sœur. La rigueur des règlements ayant été invoquée pour justifier le refus, M. Georges Bureau, député de la Seine-Inférieure, a demandé au ministre s'il estimait pouvoir apporter à cette rigueur des tempéraments que les sentiments d'humanité réclamaient.

M. Berteaux vient de répondre à M. Bureau qu'il avait adressé aux généraux commandants de corps d'armée, une circulaire dans laquelle il leur rappelle leur droit de refuser des permissions aux militaires qui n'en seraient pas dignes, notamment aux hommes punis de prison. Mais le ministre ajoute dans cette circulaire :

« Il serait cependant contraire aux principes d'humanité de se montrer trop rigoureux, à ce point de vue, à l'égard des hommes punis de prison qui, au moment de leur détention, sont avisés du décès d'un de leurs proches parents et seraient désireux d'assister à ces obsèques.

« Le ministre croit devoir recommander aux chefs de corps de se montrer aussi larges que possibles pour la concession des permissions aux militaires se trouvant dans la situation envisagée, étant entendu que les intéressés devront, après l'expiration de leur permission, achever leur punition ainsi interrompue. »

M. Viviani au Sénat

L' « Humanité » annonce que M. Viviani va se présenter au Sénat au renouvellement du janvier prochain. Un sénateur creusois lui cédarait sa place.

Congrès international de la Presse

Hier s'est ouvert à Rome le Congrès international de la presse.

Mardi, un banquet réunissait à Turin les journalistes italiens et les journalistes étrangers déjà arrivés en Italie.

Au dessert successivement prirent la parole le sénateur Frola, le sénateur Rossi, maire de Turin, le comte Orsi, M. Calissano, ministre des Postes.

Puis M. Jean Carrère, publiciste français, parlant au nom des journalistes étrangers, a prononcé une allocution éloquente qui a été salués par de longs applaudissements.

Une réception a été offerte par le roi au palais royal.

Le soir, un grand bal fut donné au Cercle des Artistes. Les souverains y assistèrent.

Le champ de bataille de Waterloo

A la Chambre belge, répondant à une question, le ministre des Finances a déclaré que les lois actuelles ne permettent pas au gouvernement d'exproprier les superficies de campagne nécessaires pour conserver la physionomie générale du champ de bataille de Waterloo.

ASSOCIATION

des Petits Fabricants et Inventeurs Français

ONZIÈME CONCOURS LÉPINE

Jeux — Jouets — Articles de Paris
Inventions nouvelles — Industries diverses

Le 11e concours Lépine aura lieu cette année, du 15 septembre au 15 octobre 1911, caserne du Prince-Eugène, place de la République.

Cette manifestation, fous les ans plus considérable, fournit aux inventeurs et aux Fabricants l'occasion de faire connaître au Public le produit de leur imagination, et, par le Certificat de garantie remis à ceux qui en font la demande, protège les inventions en France et dans les pays unionistes, sans aucun frais, pendant 12 mois, avant la prise facultative du brevet définitif.

En trois ans, un très grand nombre de certificats ont été délivrés.

Fondé par M. le Préfet de Police en 1901, le Concours s'adresse à toutes les branches de l'Industrie. Il est ouvert aux artisans de toutes les professions : métaux, bois, cuir, papier, céramique, tissus, etc., etc.

Le Concours comprendra une section spéciale d'aviation de sports aériens, avec de nombreuses attractions.

Le Comité d'organisation adresse un pressant appel à tous les Français qui, ayant créé une nouveauté, cherchent à en tirer profit, soit en vendant le modèle, soit en le lançant dans le Commerce.

Le droit d'Admission est à la portée des bourses les plus modestes, 3 fr. 50 pour les sociétaires et 11 fr. pour les non-sociétaires, agencement et assurances compris.

Des prix nombreux et importants en espèces, objets d'art, médailles et diplômes seront attribués aux lauréats.

Le règlement du concours est adressé franco à toute personne qui en fait la demande au siège social de l'Association des Petits Fabricants et Inventeurs Français, 15, rue du Temple, à Paris.

Les adhésions sont reçues jusqu'au 31 août, au siège social ; et du 5 au 11 septembre à la caserne du Prince-Eugène, place de la République, où les modèles devront parvenir ou être apportés jusqu'au 11 septembre, 4 heures du soir, dernier délai.

Le Comité d'organisation.

Assassins de leurs enfants

ON LES ARRETE

Genève, 3 mai.

M. Perrier, directeur de la police centrale de Genève, a opéré aujourd'hui, avec un inspecteur de la police centrale de Dijon, l'arrestation d'un nommé C..., qui habitait Genève depuis deux mois. C..., qui résidait précédemment à Besançon, avait été accusé par la rumeur publique d'avoir assassiné un de ses quatre enfants. On le questionne et comme il avait pu se disculper, on ne l'inquiétait pas davantage et il se rendit à Genève.

Peu après son départ, le cadavre fut découvert dans le Rhône. Interrogé, il a avoué qu'il avait étranglé et jeté à l'eau son enfant. Sa femme a été arrêtée également. Ces parents étaient venus à Genève avec leurs trois autres enfants. Entre-temps, l'un d'eux mourut à Genève. La police a ouvert une enquête pour établir la cause de cette mort, car on croit qu'un second crime a été commis.

LOI DES RETRAITES

L'ARTICLE 40

LES ÉTRANGERS NATURALISÉS. — ABUS D'APPLICATION DE LA LOI D'ASSISTANCE AUX VIEILLARDS. — EXEMPLE TOPIQUE. — SAGE PRÉCAUTION. — EXTENSION NÉCESSAIRE.

C'est de l'article 40 de la loi des retraites que nous voulons parler, il est des plus intéressante, car il stipule que les étrangers naturalisés n'auront le droit au bénéfice des dispositions de la loi nouvelle, que s'ils ont été naturalisés avant l'âge de cinquante ans. Pourquoi, hélas ! ne pas avoir eu la même précaution, lors du vote de la loi d'assistance aux vieillards, en sut ainsi évité ce que M. Viviani a très justement appelé le trafic des naturalisations.

Sans cette clause protectrice, nous eussions assisté à une seconde curée ; de nombreux Belges, âgés de 65 à 69 ans, domiciliés dans notre département, auraient voulu bénéficier de la disposition qui attribue gratuitement aux salariés français de cet âge une rente dont le taux annuel peut s'élever au maximum de cent francs ; nous aurions constaté une nouvelle éclosion subite d'amour et de tendresse pour la France, chez de vieux Belges qui, nés de parents ayant perdu la qualité de Français en 1814, n'auraient pas manqué de revendiquer la nationalité française.

Il était inutile de donner un second acte à une comédie qui n'a que trop duré et dont nous supportons presque tous les frais dans le département du Nord. Nos grandes villes industrielles situées près de la frontière Belge, ont été particulièrement grevées, et à Lille, nous payons de très nombreuses pensions à des vieillards qui n'ont senti le besoin d'être Français que du jour où ils ont été payés pour l'être.

N'avons-nous pas vu, en effet, de vieux Belges, qui, habitant notre pays depuis longtemps, avaient obstinément conservé leur nationalité d'origine, et avaient eu soin de faire opter leurs enfants pour la nationalité belge, afin de leur éviter les charges du service militaire, venir réclamer la nationalité française, uniquement pour bénéficier de la rente de vieillesse ! Ils s'impatientaient quand la Chancellerie ne répondait pas assez vite à leur demande, ils réclamaient parce qu'on ne leur payait pas assez vite leur pension ! Puis, chose pitoyable, certaine politicienne, toujours en quête de popularité facile et d'électeurs futurs, se sont mis à faire la chasse aux vieux Belges, à l'effet de leur offrir le moyen d'acquérir une pension, sans se soucier ancièrement de la charge qu'ils allaient ainsi faire supporter à leurs concitoyens.

L'incident suivant, dont nous garantissons l'authenticité, est, à ce point de vue, des plus caractéristiques. Un vieux Belge, âgé de plus de 70 ans, habitait notre bonne ville de Lille au moment de la mise en application de notre loi d'assistance obligatoire ; il était issu d'un père ayant perdu, en 1814, la qualité de Français. Alléché par la perspective de la pension mensuelle de 20 francs il commença par se faire naturaliser, puis il chercha le moyen d'augmenter ses revenus. Il avait connu jadis, en Belgique, une jeune fille qu'il n'avait d'ailleurs jamais songé à épouser, il s'enquit de son sort. Les années avaient suivi leur cours, mais la jeune fille d'antan, devenue une très vieille fille, était restée célibataire ; elle avait, elle aussi, plus de 70 ans ! Il te fit venir en France, l'épousa, puis comme l'étrangère qui épouse un Français perd sa nationalité pour prendre celle de son mari, il réclame triomphalement une seconde pension et il l'obtint ! Tout commentaire paraît ici superflu.

La loi des retraites ouvrières devait totalement donner naissance à des combinaisons semblables, puisqu'elle avançait à soixante-cinq ans, pour des salariés sans ressources, l'âge d'application de la loi d'assistance, tout en ne leur accordant, jusqu'à l'âge légal, que la demi-allocation communale, et en limitant pour eux, à cent francs, le maximum de la pension annuelle. Or, il ve falloir renoncer à cette douce perspective, le législateur ayant pris les mesures nécessaires pour empêcher cet honorable trafic.

Ne pourrait-il pas ajouter à la loi de 1905, un article additionnel stipulant que les étrangers naturalisés n'auront droit au bénéfice de la loi d'assistance que dans le cas où ils auraient été naturalisés avant l'âge de cinquante ans ? Ce serait bien simple et cela mettrait fin, pour l'avenir, aux pratiques si justement stigmatisées par M. Viviani.

BERTAL.

L'application de la loi des Retraites

Le 30 avril, on le sait, expirait le premier délai — le délai administratif, est-on dit — fixé pour l'inscription des intéressés sur la liste des retraites ouvrières. Ce délai est prorogé jusqu'au 15 mai et, probablement, le sera-t-il encore.

C'est un gros travail pour les mairies qui en ont la charge. D'autre part, on a eu à lutter contre la routine, contre l'indifférence : la loi est encore mal connue du public. Il y a aussi la campagne menée contre elle qui, dans certains centres a porté, alors qu'elle ne produisait pas d'effet dans d'autres. On aura, par les chiffres que nous citons plus loin et qui sont ceux connus actuellement, une idée, quelque vague encore, sur l'avancement du travail administratif qui se fait en ce moment.

Où en est-on ?

Dans la banlieue parisienne

La récapitulation des chiffres dans la banlieue parisienne n'est pas encore terminée.

Voici cependant les chiffres relevés par quelques communes : à la Garenne-Colombes, la mairie a reçu 1.011 inscriptions ; à Nanterre, 730 ; à Courbevoie, 1.573 ; à Saint-Maurice, 520 ; à Asnières, 1.414.

A Vanves, on estime à environ 400 le nombre des inscrits. A Sceaux, quelques demandes seulement. A Cherenton, 500 inscrits environ sur 6.000 assujettis. A Alfortville, quelques demandes seulement. A Maisons-Alfort, environ 3.000 sur 7.000 assujettis. A Joinville, très peu de demandes. Aux Lilas, 150 environ sur 18.000 assujettis. A Pantin, une affluence considérable d'ouvriers sont venus déposer leur demande. A Saint-Denis, nombreux inscrits. A Vincennes, 100 inscrits sur 6.000 assujettis. A Choisy-le-Roi, très peu de demandes. A St-Ouen, 3.000 inscrits environ. Ce sont, principalement, dit-on à la mairie, des ouvriers se trouvant à la période transitoire qui se présentent. A Bagnolet, 200 inscrits sur 6.000 assujettis.

A Soreenes, on a inscrit d'office les assujettis d'après les listes électorales. Les bulletins sont encore à domicile. On les reprendra plus tard. A Puteaux, qui est un centre ouvrier important, sur 14.000 assujettis, 100 à peine sont venus apporter leur adhésion à la mairie.

A Nanterre, les premiers jours, 30 ou 40 ouvriers venaient se faire inscrire, same-di 175 ; dimanche, on en faisait passer 100 à l'heure. On arrive actuellement à la proportion de dix pour cent. A Courbevoie, sur une dizaine de mille assujettis, 1.600 se sont fait inscrire. A Bois-Colombes, la proportion est de seize pour cent. A Neuilly, la proportion est très bonne.

A Clichy, où on a fait une propagande très sérieuse, au moyen de conférences et d'affiches, sur 46.000 assujettis, 12.000 se sont fait inscrire. A Boulogne, où le nombre des assujettis est de 10.000, 2.000 sont inscrits sur les livres. A Levallois, où il y a 29.800 assujettis, 3.000 seulement se sont fait inscrire.

A Ballancourt, très peu d'inscrits, de même qu'à Draveil-Vigneux, Viry-Châtillon, Villeneuve-Saint-Georges et Juvisy. A Corbeil, les inscrits sont dans la proportion de 20 pour cent. A Essonnes, ils sont un peu plus nombreux.

Dans les Départements

Dans les départements, les inscrits se sont fait inscrire en des proportions très variables.

La mairie de Dijon, par exemple, a reçu 4.000 déclarations, alors que le nombre des assujettis est de 20.000 environ.

A Melun, sur 4.000 assujettis, 800 se sont jusqu'ici inscrits à l'Hôtel de Ville.

A Orléans, sur 20.000 bulletins distribués, 37 seulement sont retournés à la mairie.

A Thiers, qui compte 20.000 habitants, il y a eu 2 inscriptions ; pour Clermont-Ferrand, sur 13.000 assujettis, il y a eu 6 inscriptions.

A Lyon, sur 160.000 ouvriers assujettis à la loi, 6.000 seulement ont fait les déclarations dans les mairies ; à Marseille, on en compte 10.000 sur 200.000 ; à Saint-Etienne, 2.000 sur 26.000 ; à Brest, 22 sur 10.000 ; à Bordeaux, 20.000 sur 80.000 ; à Meaux, 600 sur 4.000.

A LILLE

A Lille, les opérations sont fort intelligemment menées. Elles débutèrent par le relevé, fait d'après les feuilles de recensement, de tous les salariés dont le salaire ne dépasse pas trois mille francs par an. Cette évaluation du salaire ne peut être qu'approximative, étant donné que de nombreuses personnes exercent plus d'un métier et qu'il est difficile, sinon impossible, de connaître le total de leurs gains. Après le relevé des salariés on procéda à la distribution des feuilles. Pour Lille, ces feuilles sont au nombre de 20.000 environ. Actuellement il y en a à peu près 40.000 de distribuées. La distribution est assurée par les agents de police.

Il a été établi à la mairie un service de fiches divisé en sections qui correspondent aux arrondissements.

Ces fiches comprennent les nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, profession, domicile, nationalité. Quand les feuilles de retraites ont été retournées par les intéressés, on remplit les espaces réservés aux deux mentions : « cause d'assurance choisie par l'assuré » — « capital réservé ». La rédaction de ces fiches était terminée le 20 avril. Trente hommes y avaient été employés.

Les fiches servent à la confection des listes nominatives qui doivent être dressées en double, un exemplaire devant être expédié à la préfecture et l'autre étant destiné à la mairie. On avait prévu que cette dernière opération serait terminée à la fin du 8 mai. Mais la prévision était optimiste et il est matériellement impossible de la réaliser. Le délai a donc été prolongé.

Les feuilles rentrent normalement à la mairie. Hier on en a reçu deux cents. Certaines portent un petit rectangle avec la mention : « Je protesta contre la réforme sur les salaires et contre la limite d'âge trop reculée pour profiter de la retraite ». Ces feuilles sont d'ailleurs peu nombreuses. On n'en compte qu'une trentaine et on n'a relevé aucune protestation manuscrite.

L'administration de l'Assistance publique a retourné un millier de feuilles concernant ses pupilles, après les avoir remplies.

La loi est mal connue encore, disons-nous plus haut. Des assujettis commettent des erreurs. D'autres personnes ne savent pas si elles doivent se faire inscrire.

Que les intéressés, nous disait-on hier à